

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.203

17 juillet 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Agence nationale pour la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Chaudières à paille
5. Intitulé: Réglementation relative aux petites chaudières à paille (7 pages)
6. Teneur: L'émission de particules et oxydes de carbone est limitée en fonction de la distance par rapport aux habitations les plus proches.
7. Objectif et justification: Limitation des émissions de particules et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques
8. Documents pertinents: Ci-joint un exemplaire du projet de règlement (en danois)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dès que possible
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Ministère de l'environnement Agence nationale pour la protection de l'environnement Strandgade 29 1401 <u>Copenhague</u> K (Danemark)